



COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

3 octobre 2024

Déclaration préalable de l'UNSA

Monsieur le président,

Chers collègues,

La réforme de la protection sociale complémentaire s'appliquera pour les agents de notre pôle ministériel à compter du 1^{er} janvier prochain. S'agissant du volet santé, l'assureur ALAN a été retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offre. Il importe que les agents tenus d'adhérer à cette nouvelle mutuelle, ainsi que leurs ayants-droits, ne soient pas lésés par rapport à des prestations dont ils pouvaient bénéficier avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, tant au niveau de la couverture offerte que sur le plan financier.

Si, naturellement, c'est à la pratique et dans la durée que l'on pourra juger de la pertinence de ce choix, à l'examen des garanties présentées par ALAN, l'UNSA souhaite d'ores-et-déjà formuler certaines demandes.

Tout d'abord, le niveau de cotisation des enfants rattachés soulève une difficulté. Le montant applicable de 50 % pour les deux premiers enfants apparaît beaucoup trop élevé. Le taux de 50 % étant désormais un taux plafond, tel que posé par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État. **L'UNSA vous demande que ce taux soit donc porté à 25 %.**

La situation des agents partant en retraite en 2025 soulève aussi un problème dans la mesure où ces agents, dans le cadre des dispositions actuelles, vont être contraints d'adhérer obligatoirement à ALAN pour une durée parfois très courte alors même qu'une fois retraités, cette adhésion à ALAN leur sera facultative. **L'UNSA demande donc qu'une possibilité de dérogation soit laissée aux agents partant en retraite courant 2025 pour leur permettre de conserver, s'ils le souhaitent, la complémentaire santé de leur choix, tout en continuant à bénéficier de la participation mensuelle de 15 € versée par le ministère.**

Autre souci : **la cotisation des agents peut être amenée à fluctuer**, compte tenu de certains abondements salariaux intégrés dans le traitement brut, comme des indemnités spécifiques, le paiement d'astreintes ou le versement du CIA.

D'autre part, l'UNSA partage l'inquiétude des agents **quant à la capacité de l'administration et d'ALAN à respecter le délai de mise en place du nouveau dispositif au 1^{er} janvier prochain**. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de « loupé » et que le tuilage entre les anciens contrats et les nouveaux se fera sans problème. Certains agents s'interrogent sur l'opportunité de résilier dès maintenant leur mutuelle actuelle.

Par ailleurs, qu'en sera-t-il des agents disposant de **contrats santé couplés avec la prévoyance** lors de la résiliation de leur mutuelle actuelle ? Dans certains cas, le volet prévoyance de leur contrat tombera automatiquement lors de la résiliation alors que, dans d'autres cas, le volet prévoyance pourra subsister. Dans le premier cas, les ménages concernés seront amenés à devoir renégocier un autre contrat prévoyance ne leur offrant pas nécessairement le même niveau de garantie à conditions financières équivalentes à celles qui leur étaient faites antérieurement. Par ailleurs, les agents amenés à devoir souscrire un contrat prévoyance auprès d'un autre prestataire courront le risque d'être soumis à un délai de carence pour leur prise en charge.

Enfin, dernière remarque, il est annoncé partout (FAQ, webinaire, réunion...) que le marché est de 6 ans alors qu'en réalité, selon le dossier du marché, il est de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans. Cela veut dire que notre ministère peut le résilier chaque année. C'est une information qu'il nous paraît important de rappeler.

Nous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal de cette réunion, merci.